
Modification simplifiée Commune de Bénifontaine

Auto-évaluation

Prescrit le :	
Approuvé le :	

AUTO-EVALUATION

L'objet de la présente procédure vise à étendre une protection linéaire (alignement d'arbres) en vertu de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme et à reclasser deux parcelles initialement en U et UH en zone UE afin de permettre le développement de l'entreprise. La modification du règlement écrit consiste à augmenter la hauteur maximale autorisée pour les clôtures en zone U et UB.

Le tableau suivant résume les incidences du projet sur l'environnement :

	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Cette procédure n'a pas pour objet d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Aucun impact n'est attendu sur l'assainissement et la ressource en eau.
Impact sur la ressource en eau potable		
Impact sur le paysage	Incidence positive	La protection du linéaire d'arbre en entrée de ville permet une valorisation paysagère.
	Incidence faible	L'extension de la brasserie au sein des deux parcelles faisant l'objet de cette procédure pourra avoir un impact visuel supplémentaire si les projets ne sont pas bien intégrés au niveau paysager. Il en est de même pour les hauteurs de clôture.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune faible	L'objectif de la procédure vise à reclasser deux parcelles en zone UE. L'emprise au sol de la première, initialement en U, pourra atteindre 80% au lieu de 50% prévu initialement. A l'inverse, la seconde parcelle ne connaît pas de limitation de l'emprise au sol dans le PLU opposable, son reclassement permettra de limiter cette emprise à 80%.
Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Les objets de cette procédure sont situés à petite distance des éléments naturels recensés. Cependant, aucun impact n'est attendu sur ces éléments.
Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	Aucune des modifications ne vise à réduire la surface des terres agricoles. Le linéaire d'arbres à protégé se situe en bordure de parcelle agricole.
Prise en compte des risques	Aucune incidence	Les risques présents au sein des parcelles ont été présentés et seront pris en compte dans les projets de construction s'il y en a.

Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Aucune incidence	Aucun impact supplémentaire ne sera observé par rapport à ce qui été initialement prévu au sein du PLU opposable.
Impact sur les consommations en énergie		
Impact sur les émissions de CO2		

Ainsi, l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire dès lors que les changements et impacts estimés sur l'environnement sont mineurs par rapport à ce qui était prévus initialement.



Source : Cartographie Urbycom

Objets de la procédure - MS

Risques naturels

Zones Inondées Constatées

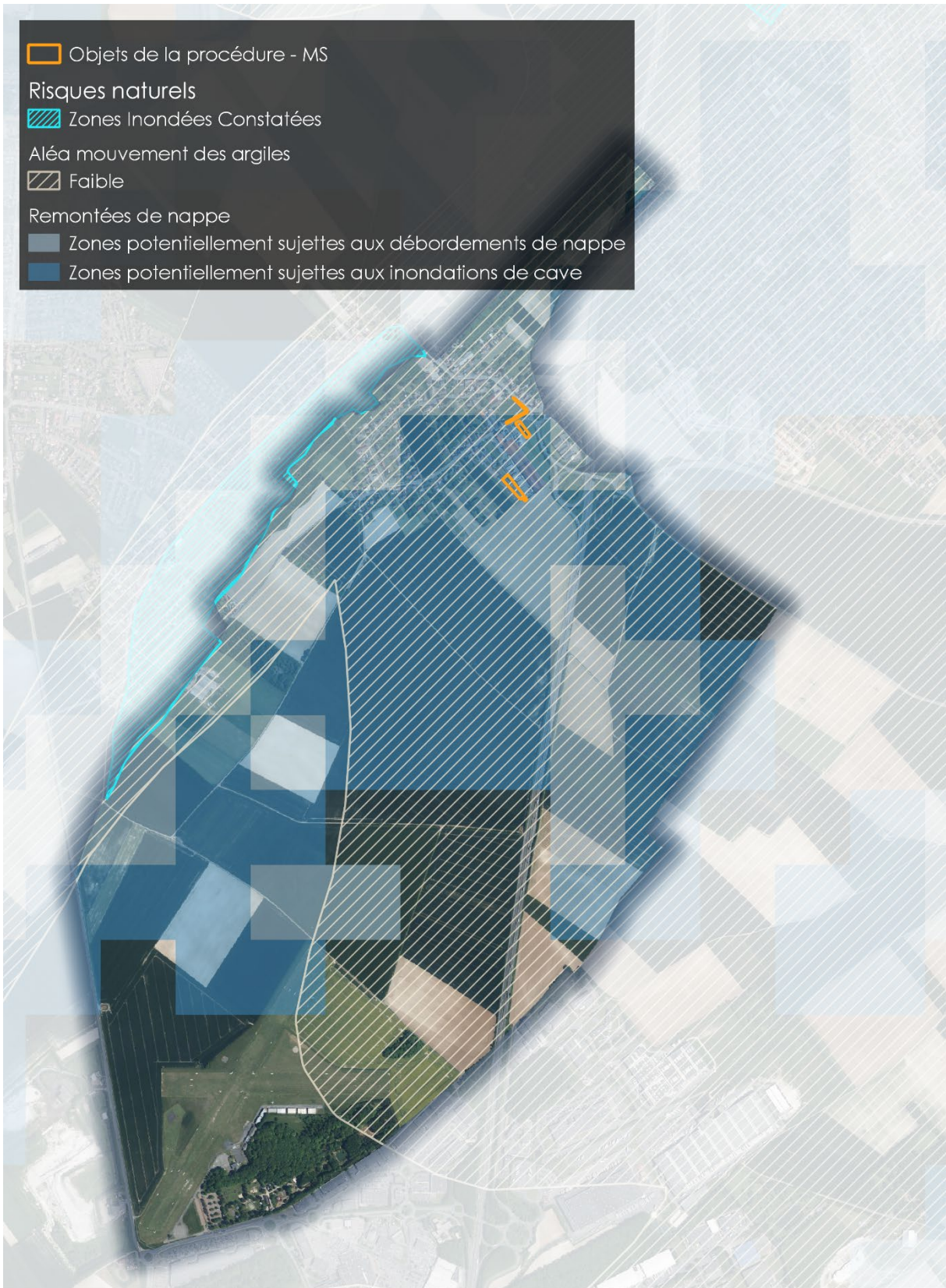
Aléa mouvement des argiles

Faible

Remontées de nappe

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave





Risques technologiques

0 250 m



Source : Cartographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom